

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5592

présenté par
M. Vercamer

à l'amendement n° 1596 de M. Germain

ARTICLE 8

Après le mot :

« études »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« et aux salariés du secteur d'activités des services à la personne et de l'aide à domicile. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les spécificités du secteur d'activité du secteur d'activités des services à la personne et de l'aide à domicile justifient qu'il puisse être dérogé à la durée minimale de travail de 24h par semaine.